

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASCO 25G Subventions (12.050 euros) à divers collèges publics parisiens.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des subventions d'investissement à divers collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens, pour la réalisation de travaux :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Gauguin – 9è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	2.462 euros
Collège Galois – 13è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	1.718 euros
Collège Malraux – 17è	Fourniture et pose de vidéophone	2.740 euros
Collège Méliès – 19è	Remplacement du moteur du caisson de la VMC	793 euros
Collège Dolto – 20è	Mise en conformité des plans d'évacuation	4.337 euros
	Total	12.050 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204, nature 20432, rubrique 221, ligne de subvention DE 80005, mission 90010-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2012, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).